



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

**AVENUE CHARLES REGAZZONI A L'INTERSECTION AVEC
L'AVENUE DE ROCHEFORT ET LA RUE PAUL DOUMER**

EH/CB

APM 07/0251

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 25 janvier 2007,*

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'avenue de Rochefort et la rue Paul Doumer seront
prioritaires sur l'avenue Charles Régazzoni.*

*A cet effet, un panneau de signalisation de type AB3a
complété par un panonceau de type M9c (cédez le passage) seront
implantés avenue Charles Régazzoni à l'intersection avec l'avenue de
Rochefort et la rue Paul Doumer.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 mars 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**